

## REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	02/12/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	16/12/2025

**OBJET :**

**Programme Local de l'Habitat 2022/2027 : bilan annuel 2024**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Béatrice CRUZ , M. Loïc BOIVIN  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Bernard LONG procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Carole LAMBOGLIA procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Franck LAGIER procuration à M. Jean-Baptiste AILLAUD, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, M. Christian PAPUT procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Françoise DUSSERRE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

**Absent(s) :**

Mme Sylvie LABBÉ, M. Benjamin CORTESE, M. Cédryc AUGUSTE, M. Alexandre MOUGIN, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gérald BORDIGA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a adopté, le 08 décembre 2022, son premier Programme Local de l'Habitat (PLH), rendu exécutoire en février 2023, pour une durée de 6 ans.

Le PLH, document de planification et de programmation, définit la politique locale en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements de l'ensemble des habitants de l'agglomération et assurer la mixité sociale et territoriale.

Décliné en 4 grandes orientations, 13 fiches actions thématiques et une fiche territorialisée par commune, le PLH constitue un cadre commun en matière d'équilibre territorial, de logement social, de logements seniors, de parcours résidentiel, de construction neuve, ou encore de rénovation.

Pour rappel, les quatre grandes orientations du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de l'agglomération Gap-Tallard-Durance sont les suivantes :

- Proposer une offre de logements diversifiée pour accompagner une attractivité harmonieuse sur l'ensemble du territoire et permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel ;
- Améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et s'inscrire dans un développement durable ;
- Répondre aux besoins des publics spécifiques en renforçant le lien social et en favorisant la mixité générationnelle et sociale ;
- Animer et piloter la politique communautaire de l'habitat.

Conformément aux articles L. 302-3 et R. 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, la communauté d'agglomération délibère, au moins une fois par an, sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Le bilan annuel ainsi que la délibération afférente sont transmis au Préfet ainsi qu'aux communes et sont tenus à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R.302-12 du CCH.

Le présent bilan porte sur l'année 2024. Les résultats de ce bilan ont fait l'objet d'échanges techniques avec les services de l'Etat dans le cadre des instances définies pour le suivi du PLH.

Pour l'année 2024, la mise en oeuvre du PLH fait ressortir les éléments suivants :

- une production moyenne de près de 436 logements par an entre 2022 et 2024, supérieure aux objectifs initiaux du PLH (415 par an) mais avec un repli des autorisations en 2023 et 2024.
- 261 logements sociaux agréés entre 2022 et 2024 dont 251 à Gap.
- un taux de tension de la demande en logement social qui ne faiblit pas et qui reste fort sur les petites superficies, pour les personnes de plus de 55 ans et les moins de 25 ans.

Conformément à l'article L.302-3 du CCH, le présent bilan comporte, pour chacune des communes, la comparaison entre les objectifs annualisés du programme local de l'habitat et les résultats de l'exercice écoulé.

Ce bilan garantit un suivi des objectifs au regard des dynamiques locales et permet également d'assurer l'engagement de l'ensemble des partenaires dans la démarche.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines, réunies le 26 novembre 2025 :

Article 1 : d'approuver le bilan de l'année 2024 du Programme Local de l'Habitat tel que annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération et le bilan annexé de l'année 2024 du PLH au Préfet des Hautes-Alpes ainsi qu'aux communes de l'agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Article 3 : de mettre à disposition du public, conformément aux articles R. 302-12 et R. 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération ainsi que le bilan annexé de l'année 2024 du PLH.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

Le Vice-président



Gérald CHENAVIER

Le Secrétaire de Séance



Gérald BORDIGA

Transmis en Préfecture le : 15 DEC 2025  
Affiché ou publié le : 15 DEC 2025